



ARRÊTE DU MAIRE N° A2025-273P  
en date du 17 Juin 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FF/EC/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement au N°56B Avenue de la République (13650 MEYRARGUES) pour le compte de Madame ci-après dénommée «*la bénéficiaire*» à MEYRARGUES (13650), par la SARL *DFGM* (118 Z.A. Les Pradeaux – 13850 GREASQUE) il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL *DFGM* (118 Z.A Les Pradeaux – 13850 GREASQUE) est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer, un déménagement pour le compte de la bénéficiaire au N°56B Avenue de la République (13650 MEYRARGUES), le Mercredi 06 Août 2025 et le Jeudi 07 Août de 7 heures à 18 heures.

**Article 2** : Le Mercredi 06 Août 2025, et le Jeudi 07 Août 2025, de 7 heures à 18 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Trois places de stationnement seront réservées à cet effet à l'arrière du 56B Avenue de la République, sur l'Allée du Ligourès (13650 MEYRARGUES), pour les véhicules du déménagement (IVECO DAILY 15 ALPHA 20m3– immatriculation FK 197 CN, RENAULT MASTER 5 ALPHA – immatriculation EH 074ZL – 12m3 et RENAULT MONTE MEUBLES ALPHA – immatriculation CJ 951 FF).

-Le stationnement sur les places précités sont interdites pour tout autre véhicule, le Mercredi 06 Août 2025 et le Jeudi 07 Août 2025 de 7 heures à 18 heures.

**Article 3** : L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.

**Article 4** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la SARL *DFGM*, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 5** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise de déménagements.

**Article 7** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 9** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la SARL *DFGM* et à la bénéficiaire.

Par délégation  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues

Érik Charles Delwaule



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.